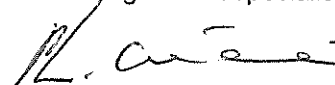


Procédure logopédistes indépendant-e-s

Nouvelles reconnaissances d'autorisation de facturer à l'OESN

1. Les nouvelles reconnaissances d'autorisation de facturer à l'OESN pour les logopédistes indépendant-es se font en principe seulement pour la rentrée d'août. Il s'agit de la période la plus adéquate tant pour les familles et les enfants que pour l'OESN et les différents partenaires des thérapeutes.
2. Les thérapeutes qui souhaitent arrêter leur pratique indépendante de manière définitive ou pour plus de 2 ans dans le canton de Neuchâtel doivent l'annoncer à l'OESN par courrier postal au plus tard le 31 décembre de l'année précédente, en précisant la date d'arrêt définitif de leur activité.
3. À partir du 1^{er} janvier, l'OESN analyse les besoins en logopédie dans le canton et prend en compte les ressources financières disponibles. Le ou la chef-fe de département se détermine alors sur le besoin ou non d'une nouvelle reconnaissance dans une région jusqu'au 15 avril.
4. Si le besoin d'une nouvelle reconnaissance est avéré, des annonces seront alors transmises dans ce sens à l'ARLD, aux centres d'orthophonie et au CLI pour que l'information soit le plus diffuse possible.
5. Selon les offres reçues, l'OESN déterminera, jusqu'au 15 mai, le ou la logopédiste dont la facturation sera reconnue par l'OESN dans cette région. Le choix se fera en accord avec les collègues du cabinet s'il s'agit d'un cabinet de groupe.
6. Les arrêtés nominatifs de reconnaissance seront ensuite soumis au ou à la chef-fe de département pour signature, en vue d'une entrée en vigueur pour la rentrée scolaire d'août.

Le chef de
l'office de l'enseignement spécialisé



Philippe Willi

Le 15 mai 2023